

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025 - N°08/2025 - SALLE DU CONSEIL

| N° délibération | Objet de la délibération | Nombre de voix pour | Signature du Maire | Signature du Secrétaire de Séance |
|--------------------|--|------------------------|---|---|
| 01/08/2025 | Protection sociale complémentaire | 11 |  |  |
| 02/08/2025 | Révision loyers appartements communaux | 11 |  |  |
| 03/08/2025 | Révision loyer sous-sol de la salle d'animation | 7 |  |  |
| 04/08/2025 | Convention déneigement | 11 |  |  |
| 05/08/2025 | Adressage nouvelles habitations | 11 |  |  |
| 06/08/2025 | Nomination et rémunération recensement 2026 | 11 |  |  |

| N° délibération | Objet de la délibération | Nombre de voix pour | Signature du Maire | Signature du Secrétaire de Séance |
|--------------------|--|------------------------|---|---|
| 01/08/2025 | Protection sociale complémentaire | 11 |  |  |

De la Commune de LORNAY
Séance du 3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ; Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :
29 Novembre 2025

Date d'affichage :
9 Décembre 2025

Délibération n°01/08/2025

Objet :
Protection sociale complémentaire

Délibération n°01/08/2025 – Protection sociale complémentaire

Madame le Maire informe les élus que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Madame le Maire propose dans le cadre de la procédure, dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de fixer le montant de cette participation.

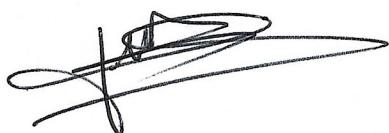
Les agents qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette participation devront fournir une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (date d'anniversaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de participer à partir du 01 janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative à ses agents, de fixer à 15 € pour une garantie complémentaire santé labelisée (mutuelle complémentaire) ;

Demande à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



J

De la Commune de LORNAY
Séance du 3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ; Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :
29 Novembre 2025**Date d'affichage :**
9 Décembre 2025**Délibération n°02/08/2025****Objet :**

Révision des loyers des logements communaux

Délibération n°02/08/2025 – Révision des loyers des logements communaux

Madame le Maire informe les élus que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Madame le Maire propose dans le cadre de la procédure, dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de fixer le montant de cette participation.

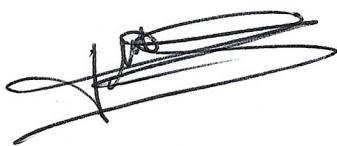
Les agents qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette participation devront fournir une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (date d'anniversaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de participer à partir du 01 janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative à ses agents, de fixer à 15 € pour une garantie complémentaire santé labelisée (mutuelle complémentaire) ;

Demande à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



De la Commune de LORNAY
Séance du 3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
 Le trois décembre à 19 heures 30,
 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
 présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ; Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :

29 Novembre 2025

Date d'affichage :

9 Décembre 2025

Délibération n°03/08/2025**Objet :**

**Révision du loyer du sous-sol
 de la salle d'animation**

Délibération n°03/08/2025 – Révision du loyer du sous-sol de la salle d'animation

Lors de sa séance du 07.03.2024, le conseil municipal a délibéré pour le tarif du loyer de la salle sous la salle d'animation en fixant le prix à 210 € mensuel pour Monsieur BUTEL. Ce montant a été maintenu pour l'année 2025. Il est demandé de se prononcer pour l'année 2026.

Madame le Maire informe que Monsieur BUTEL souhaite arrêter la location de la salle fin décembre 2025. Pour rappel, le bail a été signé pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 08 avril 2028.

L'article 5 (congé) : pendant le cours du bail, le locataire peut, à tout moment, notifier au bailleur son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de 6 mois. Les notifications sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiés par acte d'huissier de justice.

Ces informations vont être transmises à Monsieur BUTEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le montant du loyer à 210 € mensuel :

Votes contre : Emmanuel DUCRET, Béatrix FORESTIER et Jean-Baptiste MONDOU

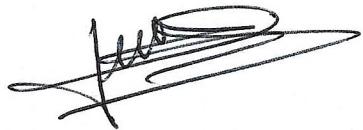
Vote abstention : Laurence KENNEL

Votes pour : Cécile BLONAY, Philippe CAMUS, Cédric DUPUIS, Aurélien LEGRAND, Sylvie LURETTE GODDET, Alexis LUTRINGER, Sylvie MERCIER.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



De la Commune de LORNAY
Séance du 3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
 Le trois décembre à 19 heures 30,
 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
 présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ; Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :
 29 Novembre 2025

Date d'affichage :
 9 Décembre 2025

Délibération n°04/08/2025

Objet :
Convention déneigement

Délibération n°04/08/2025 – Convention déneigement

Notre prestataire n'est plus en mesure d'assurer sa prestation de déneigement. Monsieur DUCRET a œuvré, depuis plusieurs semaines, à trouver une solution. Le matériel de la commune a été récupéré chez l'ancien prestataire, une remise en état est en cours (lame et saloir).

Monsieur DUMONT accepte d'assurer les missions de déneigement pour cet hiver avec le matériel de la commune.

Du matériel est à acquérir pour assurer la prestation : prises hydrauliques, clous pour les roues du tracteur. Il est demandé de se prononcer sur les clauses de la convention entre la commune et Monsieur DUMONT.

Monsieur DUCRET propose :

- un tarif horaire à 80 € HT pour la location du tracteur avec chauffeur, assurances personnelles et professionnelles et carburant)
- un tarif horaire à 25 € HT pour l'entretien, nettoyage du matériel
- 500 € HT par mois d'astreinte du 01.12.2025 au 31.06.2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

Secrétaire de séance :
 LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
 KENNEL Laurence



De la Commune de LORNAY
Séance du 3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
 Le trois décembre à 19 heures 30,
 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
 présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ; Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :
 29 Novembre 2025

Date d'affichage :
 9 Décembre 2025

Délibération n°05/08/2025

Objet :
Adressage nouvelles habitations

Délibération n°05/08/2025 – Adressage nouvelles habitations

Notre prestataire n'est plus en mesure d'assurer sa prestation de déneigement. Monsieur DUCRET a œuvré, depuis plusieurs semaines, à trouver une solution. Le matériel de la commune a été récupéré chez l'ancien prestataire, une remise en état est en cours (lame et saloir).

Monsieur DUMONT accepte d'assurer les missions de déneigement pour cet hiver avec le matériel de la commune.

Du matériel est à acquérir pour assurer la prestation : prises hydrauliques, clous pour les roues du tracteur. Il est demandé de se prononcer sur les clauses de la convention entre la commune et Monsieur DUMONT.

Monsieur DUCRET propose :

- un tarif horaire à 80 € HT pour la location du tracteur avec chauffeur, assurances personnelles et professionnelles et carburant)
- un tarif horaire à 25 € HT pour l'entretien, nettoyage du matériel
- 500 € HT par mois d'astreinte du 01.12.2025 au 31.06.2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après le
 dépôt en Préfecture d'ANNECY
 (Haute-Savoie) le

Secrétaire de séance :
 LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
 KENNEL Laurence



De la Commune de LORNAY
Séance du 3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 4
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET,
Béatrix FORESTIER, Cécile BLONAY et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND,
Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain
BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :

29 Novembre 2025

Date d'affichage :

9 Décembre 2025

Délibération n°06/08/2025

Objet :

**Rémunération des agents
pour le recensement de la
population 2026**

**Délibération n°06/08/2025 – Rémunération des agents pour le
recensement de la population 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les
communes de moins de 10 000 habitants, comme LORNAY, font l'objet d'une
enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

La commune est divisée en 2 districts, par rapport aux nombres de foyers.

Trois personnes seraient intéressées : Madame CALENDRET, Madame
ZULIAN et Madame PARANT FAUCHOIS en tant qu'agents recenseurs afin
de collecter les données de la commune.

Madame le Maire a rencontré les trois personnes intéressées, Madame
CALENDRET et Madame ZULIAN assureront les missions. Madame PARANT
FAUCHOIS sera formée et viendra en renfort si l'un des agents est
indisponibles (maladie).

Concernant la rémunération des agents recenseurs, la municipalité perçoit une
dotation de l'état concernant ce recensement d'un montant d'environ 1 000 €
versé courant 2026.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

Lors du dernier recensement, le conseil municipal avait opté pour un coût par bulletin individuel, par logement, par journée de formation, indemnités kilométriques et prime de fin de mission.

Il est proposé de retenir le calcul d'un forfait pour les deux agents recenseurs à savoir sur les critères suivants :

- Deux demi-journées de formation
- Une tournée de repérage
- 130 logements par agents environ
- Mission de recensement du 15.01.2026 au 14.02.2026
- Indemnités kilométrique

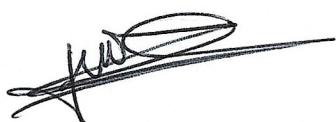
Madame le Maire propose un forfait à chaque agent recenseur couvrant toutes les missions comme suit :
1000 € net mensuel + 500 € net de prime de fin de mission si la tâche est effectuée

Madame DELAVENAY, secrétaire de mairie, est agent coordonnateur, le recensement est une tâche supplémentaire de travail. Il est proposé de lui octroyer une prime de coordonnateur pendant le temps de la mission, le conseil municipal propose la somme de 300 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rémunérations proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence

